

Citoyenneté et Vie Associative

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche de sensibilisation au développement durable, à la réutilisation et au recyclage auprès de son public ;

Que le prestataire Recycl'Atelier propose une animation créative et de sensibilisation à la récupération et au recyclage à travers une animation artistique autour de la création de bijoux et accessoires en chambres à air recyclées ;

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Recycl'Atelier, représentée par Madame Sylvie Kruzik, fondatrice, sise 2 cours Boufflet – 60700 Pont-Sainte-Maxence, pour l'organisation d'un atelier de création artistique le mercredi 21 mai 2025.

Article 2 : De verser à Recycl'Atelier la somme de 180,00 € TTC correspondant à la prestation incluant l'animation artistique, les fournitures et le déplacement.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours](http://www.telerecours.fr) citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 29 avril 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 05 mai 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 05 mai 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 05 mai 2025



**Convention entre la société Recycl'Atelier
et la Ville de Creil**

ENTRE

La Ville de CREIL, sise Place François Mitterrand – 60109 Creil cedex, représentée par madame Sophie DOURY-LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre, d'une part,

ET

Madame Sylvie Kruzik, fondatrice de la structure Recycl'Atelier, dont le siège est situé au 2 cours Boufflet – 60700 Pont-Sainte-Maxence, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet l'organisation d'un atelier créatif et artistique animé par Recycl'Atelier, auprès du public creillois dans une démarche de sensibilisation à l'environnement par la création de bijoux à partir de matière recyclée.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Dans le cadre de la programmation mensuelle de la Maison de la ville, le prestataire propose la réalisation d'un atelier créatif autour de la confection de bracelets, pics à cheveux et boucles d'oreilles en chambres à air peintes.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à :

- Accueillir l'atelier dans un cadre adapté à l'animation ;
- Mobiliser le public concerné ;
- Régler la somme totale de 180 € TTC à la société Recycl'Atelier, conformément au devis validé.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

La société Recycl'Atelier s'engage à :

- Assurer l'atelier de création artistique d'une durée de deux heures le mercredi 21 mai de 10h00 à 12h00 ;
- Fournir le matériel nécessaire à l'animation ;

Article 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

La mise en place des ateliers s'élève à 180 € TTC.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée limitée, à compter de sa signature jusqu'à la réalisation complète de l'animation.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le **29 AVR. 2025**
(en deux exemplaires originaux)

Sylvie Kruzik

Recycl'Atelier



Sophie Dhoury - Lehner



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire